

Le mois de l'Europe



La lettre mensuelle d'information de la Représentation de la Basse-Normandie auprès de l'Union européenne

SOMMAIRE

Informations générales	2
La Commission propose de nouvelles orientations pour la politique de cohésion après 2013	2
Lancement d'un nouvel instrument de microfinancement : PROGRESS	4
Agriculture et développement rural	4
La Commission européenne dessine les contours de la PAC à l'horizon 2020	4
La Cour des Comptes européenne évalue sévèrement la mise en œuvre de l'approche LEADER pour le développement rural	6
Compétitivité, Recherche et Innovation	8
Rapport d'évaluation sur le 7 ^e PCRD	8
Coopération décentralisée	8
Le livre vert sur la politique européenne de développement	8
Les journées européennes de développement 2010	9
L'Europe en Région	9
L'Angleterre toujours plus proche	9
Jeunesse en action	9

Le mois de l'Europe n°39

Novembre 2010

EDITO

Les membres de la Commission IV « Europe, coopérations, tourisme et réunification, agriculture et pêche » en séminaire de travail à Bruxelles



Alain Tourret et le journaliste Jean Quatremer à Bruxelles le 26 novembre 2010

Les 25 et 26 novembre derniers, les membres de la Commission IV du Conseil régional de Basse-Normandie, sous la conduite du Vice-Président de la Région Alain Tourret, se sont rendus à Bruxelles pour un séminaire de travail de deux jours.

(suite page suivante)

Agenda

- 16 et 17 décembre 2010** : déplacement à Bruxelles de Laurent Protin, directeur de Normandie-Incubation
- 18 janvier 2011, Bruxelles** : journée d'information sur le programme Energie Intelligente Europe à Bruxelles
- 25 janvier 2011, Bruxelles** : conférence de présentation de la position des 4 Régions de l'Ouest français (Basse-Normandie, Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes) sur la réforme de la Politique Agricole Commune
- 31 janvier et 1^{er} février 2011, Bruxelles** : Forum Cohésion (2 journées de débat sur l'avenir de la politique de cohésion)

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B - 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

E-Mail : info.europe@crbn.fr

(suite de l'édito)

Ce séminaire a permis de faire le point sur une actualité communautaire chargée. En effet, la Commission européenne a **publié en l'espace d'un mois, entre la mi-octobre et la mi-novembre 2010, 3 communications qui sont** Ce séminaire a permis de faire le point sur une actualité communautaire chargée. En effet, la Commission européenne a **publié en l'espace d'un mois, entre la mi-octobre et la mi-novembre 2010, 3 communications qui sont déterminantes pour la préparation du futur budget européen post-2013 et pour l'évolution des 2 politiques principales, la PAC et la politique de cohésion** : une communication sur la révision budgétaire; le 5^{ème} rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, qui dans ses conclusions propose des orientations pour la future politique de cohésion ; la communication sur la réforme de la PAC.

Ainsi, les Elus du Conseil régional ont pu pendant ces deux jours échanger avec des fonctionnaires de la Commission européenne sur ces sujets qui vont avoir un impact fort sur nos territoires dans les prochaines années.

En outre, l'intervention d'un fonctionnaire du Parlement européen a permis de mieux appréhender le rôle renforcé de cette institution, qui peut contribuer à relayer les messages de nos territoires dans les débats institutionnels qui s'annoncent. Afin de mieux saisir comment d'autres régions européennes s'organisent pour peser sur les décisions prises à Bruxelles, les membres de la délégation bas-normande ont également échangé avec la directrice du bureau de représentation d'une région espagnole, la Cantabrie, qui est l'une des régions avec lesquelles la Basse-Normandie entretient des liens étroits, notamment dans le cadre de la Commission Arc atlantique de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes.

Enfin, « haro sur l'euro ! » : Jean Quatremer, le correspondant permanent du journal Libération à Bruxelles, et auteur d'un blog sur l'actualité communautaire, Les Coulisses de Bruxelles, est venu expliquer à nos Elus les origines de la crise que traverse actuellement la monnaie unique européenne.

Informations générales

La Commission propose de nouvelles orientations pour la politique de cohésion après 2013



La politique de cohésion de l'UE, appelée parfois également « politique régionale », a pour objectif de corriger les écarts de richesse entre régions grâce à une aide au financement de projets de développement. Ce financement est assuré par les fonds structurels (principalement le FEDER et le FSE), et son montant est déterminé en fonction du niveau de développement économique des régions, les plus pauvres étant plus largement dotées.

Le 10 novembre, le Commissaire européen en charge de la politique régionale, Johannes Hahn, a présenté le **cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale**. Ce document fait état des progrès accomplis grâce à la politique de cohésion et présente, dans ses conclusions, plusieurs propositions d'évolution de cette politique pour la prochaine période de programmation (qui débutera le 1^{er} janvier 2014).

TOUTES LES REGIONS DEVRAIENT CONTINUER A BENEFICIER DES FONDS STRUCTURELS

La Commission affirme clairement que la future politique de cohésion devra continuer à bénéficier à toutes les régions européennes. Elle n'entend pas revenir non plus sur le principe d'une aide financière différenciée selon le niveau de développement économique des régions (mesuré en PIB par habitant).

Actuellement les régions sont classées en deux catégories ou « objectifs » :

- L'objectif *convergence* concerne les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire : ces régions, les plus pauvres, perçoivent une aide majorée au titre des fonds structurels
- L'objectif *compétitivité régionale et emploi* concerne toutes les autres régions de l'Union, donc notamment toutes les régions françaises (hors les

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B - 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

E-Mail : info.europe@crbn.fr

régions d'outremer, éligibles à l'objectif de convergence)

La Commission propose que soit créée une troisième catégorie de régions éligibles, dite catégorie intermédiaire.

, Cette troisième catégorie pourrait concerner les régions dont le PIB se situe actuellement entre 75% et 90% de la moyenne communautaire. Ces régions se verraient attribuer les fonds structurels selon une intensité d'aide intermédiaire entre les régions dans l'objectif de convergence (environ 200 € par an et par habitant) et les régions dans l'objectif de compétitivité régionale et emploi (environ 20 € par an et par habitant)

D'après les dernières statistiques européennes disponibles, relatives au PIB régional par habitant (2007), la Basse-Normandie se situerait dans cette nouvelle catégorie, de même que 7 autres régions françaises : la Corse, le Languedoc-Roussillon, le Limousin, la Lorraine, le Nord-Pas de Calais, la Picardie et la Martinique.

L'EFFICACITE DE LA POLITIQUE REGIONALE SERA RENFORCEE

■ Grâce à une plus grande concentration des fonds

Les ressources nationales et européennes **devront se concentrer sur un nombre limité de priorités, liées à la stratégie Europe 2020** et déterminées en fonction des problématiques rencontrées sur le terrain. Le degré de concentration variera en fonction du volume des fonds perçus ; ainsi les régions riches, les moins dotées, seront astreintes à concentrer les aides sur 2 à 3 priorités alors que les régions bénéficiant d'un financement plus élevé pourront en sélectionner davantage. Certaines priorités seront néanmoins obligatoires pour toutes.

Le fonds social européen (FSE) devra se concentrer sur les problématiques d'emploi.

■ Grâce à l'instauration d'une conditionnalité financière

La Commission souhaite que le versement des aides s'accompagne de l'obligation, pour les Etats membres, de procéder aux réformes et adaptations nécessaires à la bonne utilisation des fonds alloués, dans les domaines ciblés par la politique de cohésion (environnement,

éducation par exemple). Par ailleurs, la Commission n'exclut pas l'application de sanctions financières envers les Etats qui ne respectent pas le Pacte de stabilité, par l'annulation ou la suspension d'une partie des crédits. Les Régions, via notamment le Comité des Régions ou la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, se sont fortement mobilisées contre cette proposition, estimant qu'elle équivaldrait à pénaliser les Régions du fait des manquements de leurs Etats.

■ Grâce à un dispositif d'évaluation plus efficace

Des objectifs et indicateurs de résultats clairs, mesurables et liés à chaque politique concernée seront préalablement définis et serviront de base à l'évaluation des programmes.

■ Grâce au développement d'instruments financiers innovants

Dans la droite ligne de sa communication relative au réexamen du budget de l'UE, la Commission souhaite que le recours à des outils financiers innovants (partenariat public-privé, bonifications d'intérêt, prêts...) soit accru lors de la prochaine période de programmation.

L'objectif, au final, est de sortir progressivement d'une logique exclusive de subvention au profit d'une logique d'ingénierie financière, permettant d'accroître l'effet de levier du budget européen.

CERTAINES SPECIFICITES TERRITORIALES SERONT MIEUX PRISES EN COMPTE POUR ASSURER LA COHESION

■ En premier lieu, la Commission souhaite **mettre l'accent sur les villes et groupements de villes**, qu'elle considère comme des moteurs de croissance. Elle souhaite que soit mis en place, dans le cadre de la prochaine programmation des fonds structurels, un programme urbain ambitieux, qui définirait plus clairement les ressources disponibles et conférerait aux élus locaux un rôle plus important dans la conception et l'application des stratégies de développement urbain. La manière dont seraient élaborés ces programmes urbains n'est pas connue pour l'instant.

■ Il apparaît souhaitable d'assouplir l'architecture de la politique de cohésion en

permettant que certains programmes soient gérés à d'autres échelles que nationale ou régionale, comme par exemple, celle des groupements de villes ou des bassins maritimes si elle apparaît plus adaptée.

Les propositions contenues dans cette communication lancent un débat, dont le point d'orgue sera la tenue du Forum Cohésion à Bruxelles les 31 janvier et 1^{er} février 2011. La Commission européenne publiera ensuite à l'été 2011 des propositions chiffrées pour la prochaine programmation des fonds structurels.

Plus d'information :

- [Conclusions du 5^{ème} rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale](#)

Lancement d'un nouvel instrument de microfinancement : PROGRESS



La Conférence sur le microfinancement en Europe, organisée par la Commission européenne les 9 et 10 novembre à Bruxelles, a lancé l'instrument PROGRESS, adopté par la Parlement européen et le Conseil en mars 2010.

Doté d'un budget de 100 millions d'euros pour la période 2000-2013, cet instrument vise à faciliter l'accès au crédit pour les micro-entreprises (entreprises qui comptent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros) et aux personnes sans emploi qui souhaitent devenir leur propre employeur. PROGRESS propose des garanties, des financements de fonds propres et du microcrédit (prêts de moins de 25000 euros).

Plus d'information :

- Voir le site de la Commission européenne « [emploi, Affaires sociales et égalité des chances](#) »

Agriculture et développement rural

La Commission européenne dessine les contours de la PAC à l'horizon 2020



S'appuyant sur les rapports élaborés par le Parlement européen, le Comité des régions, le Comité économique et social européen ainsi que sur le débat public mené en 2010, le Commissaire européen en charge de l'agriculture et du développement rural, Dacian CIOLOS, a présenté le 18 novembre 2010, une communication intitulée « *la politique agricole commune à l'horizon 2020 : alimentation, ressources naturelles et territoire : relever les défis de l'avenir* ».

La réforme proposée vise à faire de l'agriculture européenne un secteur plus compétitif et plus à Lire le [rapport d'évaluation intégral](#) même de promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Sur la base des principaux défis auxquels doivent faire face l'agriculture et le monde rural, le document décrit 3 options de réforme.

Pourquoi réformer la PAC?

Même si la PAC a évolué depuis son origine, elle doit à nouveau être adaptée pour relever ces nouveaux défis et contribuer à la stratégie Europe 2020 et assurer :

- une *croissance intelligente*, en renforçant la compétitivité par la connaissance et l'innovation technologique, en investissant dans la formation et les nouvelles technologies
- une *croissance durable*, en assurant une gestion durable des terres, en promouvant les énergies renouvelables, en assurant la santé des animaux et des végétaux
- une *croissance inclusive*, en libérant le potentiel économique des zones rurales

Les objectifs de la réforme:

Sur la base des enjeux identifiés, l'UE fixe 3 objectifs fondamentaux à la prochaine PAC :

■ Premier objectif: Une **production alimentaire viable**, en limitant les variations du revenu agricole et en améliorant la compétitivité du secteur ;

■ Deuxième objectif : Une **gestion durable des ressources** naturelles et des **mesures en faveur du climat**, en garantissant la mise en œuvre de pratiques de production durables et la fourniture de biens publics environnementaux ;

■ Troisième objectif : un **développement territorial équilibré** : l'accent devra être mis sur la diversification des activités et la diversité des systèmes agricoles, en accordant une attention particulière aux petites structures et aux marchés locaux.

Les orientations de la réforme :

■ Le système des **PAIEMENTS DIRECTS** doit être réaménagé pour garantir un **meilleur ciblage** du soutien, sur des critères à la fois économiques et environnementaux. Le système retenu devrait permettre de garantir que tous les agriculteurs reçoivent une **part minimum du soutien direct moyen** octroyé à l'échelle de l'Union, en évitant tout changement brutal susceptible de perturber l'équilibre économique et social d'une région ou de certains systèmes de production.

Les futurs paiements directs seront destinés aux **exploitants actifs** et devraient reposer sur les principes suivants :

→ **Le soutien du revenu de base** à l'aide d'un **paiement direct découplé** (indépendant de la production) offrant un niveau uniforme de soutien obligatoire à tous les exploitants dans un Etat membre. **Un plafonnement des aides directes serait mis en place pour les grandes exploitations** afin de parvenir à une meilleure répartition des paiements entre les agriculteurs.

→ **Le renforcement des performances environnementales de la PAC** par le biais d'une composante écologique obligatoire des paiements directs, prenant la forme de **mesures environnementales applicables à l'ensemble du territoire de l'UE**. La priorité pourrait être donnée aux actions en faveur du climat et de l'environnement. Il s'agirait d'actions simples, annuelles, non contractuelles et

généralisées telles que la rotation des cultures ou le gel des terres.

→ La promotion du **développement durable de l'agriculture dans les zones marquées par des contraintes naturelles spécifiques** en octroyant un soutien de revenu additionnel aux exploitants dans ces zones ;

→ La prise en compte des **problématiques spécifiques de certaines régions où se pratiquent des formes particulières d'agriculture** considérées comme très importantes pour des raisons économiques et/ou sociales

→ La mise en place d'un régime simplifié applicable aux petits exploitants

■ La récente crise du lait a été l'occasion de confirmer le rôle important joué par les **MECANISMES DE SOUTIEN AU MARCHÉ**. Ils devraient être maintenus mais simplifiés, rationalisés et complétés.

Parmi les adaptations possibles figurent l'extension de la période d'intervention et l'application de la clause de perturbation du marché et du stockage privé à d'autres produits, en continuant à limiter leur recours aux situations de crise.

La Commission européenne entend être vigilante pour garantir la stabilité du secteur laitier suite à la suppression des quotas en 2015.

Enfin, il apparaît primordial de revoir le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la part de l'agriculture dans cette chaîne ayant baissé ces dernières années au profit de l'industrie alimentaire et du commerce de distribution. Un meilleur équilibre doit être trouvé dans les rapports de force tout au long de cette chaîne.

■ Intégrée à la PAC, la **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT RURAL** doit elle aussi évoluer pour intégrer de nouveaux enjeux (changement climatique, innovation) ainsi que les impératifs de résultat et de cohérence qui doivent guider la mise en œuvre de l'ensemble des politiques européennes.

Les mesures environnementales doivent en premier lieu être **adaptées aux besoins spécifiques** des régions, voire des zones locales qui présentent des spécificités.

De nouvelles possibilités de développement local doivent être exploitées comme les réseaux de distribution alternatifs, les ventes directes et marchés locaux. La priorité sera donnée aux jeunes agriculteurs et aux nouveaux exploitants.

Concernant la mise en œuvre de ces mesures, l'accent sera mis sur l'**efficacité**, par la fixation d'objectifs et l'amélioration des indicateurs de suivi et d'évaluation

Pour mettre en œuvre cette politique, il faut pouvoir disposer d'une large palette d'instruments susceptibles de répondre à des besoins aussi variés que le soutien à l'innovation, la création d'entreprise ou la formation.

Enfin, il apparaît essentiel, pour garantir la compétitivité, de renforcer et simplifier les politiques de qualité et de promotion.

■ La prochaine PAC conservera une **STRUCTURE EN DEUX PILIERS** :

→ le premier pilier couvrira les paiements octroyés annuellement à tous les agriculteurs ;

→ le second pilier sera l'instrument de soutien en faveur du développement rural, conformément aux objectifs de l'Union

Les options pour l'avenir :

Sur la base de ces conclusions, la Commission propose 3 options pour l'évolution de la PAC après 2013 :

■ La 1^{ère} option serait axée sur les adaptations à opérer concernant la répartition des paiements directs entre Etats membres, dans le sens d'une plus grande équité

■ La 2^{ème} option aboutirait à réformer le système actuel plus en profondeur, dans le sens d'une plus grande durabilité et en garantissant un meilleur ciblage des mesures pour davantage d'efficacité et une meilleure prise en compte de la valeur ajoutée de l'UE

■ La 3^{ème} option serait radicale puisqu'elle entraînerait l'abandon progressif des mesures de soutien au revenu au profit des objectifs liés à l'environnement et aux changements climatiques.

Les orientations contenues dans cette communication lancent un débat avec les autres institutions et parties intéressées. La Commission européenne publiera ensuite des propositions chiffrées pour la future PAC à l'été 2011..

Plus d'information :

➤ [Conclusions de la Commission européenne sur l'avenir de la PAC](#)

La Cour des Comptes européenne évalue sévèrement la mise en œuvre de l'approche LEADER pour le développement rural

LEADER (Liaisons Entre Approches de DEveloppement Rural) finance des projets de développement innovants initiés par des acteurs locaux dans le but de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. Créé en 1991, LEADER est actuellement le 4^{ème} axe de la politique de développement rural de l'Union, elle-même 2^{ème} pilier de la PAC.

La mise en œuvre de LEADER sur le terrain est assurée par les Groupes d'Action Locale (GAL), qui associent des acteurs publics et privés ayant en commun un projet de développement d'un territoire rural. Ils reçoivent une enveloppe de fonds européens LEADER et redistribuent ces fonds aux porteurs de projet locaux sous la forme de subventions. Ce mode de gouvernance original, qui confère aux GAL la responsabilité de la sélection des projets et de leur financement, doit favoriser les synergies entre les acteurs locaux et apporter une valeur ajoutée au dispositif.

En 2009, la Cour des Comptes européenne, située à Luxembourg, a réalisé un audit sur 202 GAL répartis dans 22 Etats membres. Celui-ci porte sur la mise en œuvre du programme entre 2000 et 2006 ainsi que sur les stratégies définies pour la période 2007-2013. **Dans son rapport, sorti en novembre 2010, elle se montre globalement très critique à l'égard de la mise en œuvre de l'approche LEADER en faveur du développement rural, même si certaines expériences ont rencontré le succès.**

■ En premier lieu, **l'approche innovante de LEADER n'aurait pas permis d'apporter une réelle valeur ajoutée aux projets.**

Cela tient au fait que bien souvent, les GAL ont bâti leur stratégie de développement sur des objectifs très généraux et peu novateurs (par exemple : lutter contre l'exode rural et l'abandon de l'agriculture traditionnelle, promouvoir l'identité de la région par l'amélioration et la promotion des produits locaux). Ils ont, sur cette base, financé des projets assez semblables à ceux que pilotent les collectivités locales, sans se montrer suffisamment exigeants sur le contenu. La population locale n'a pas toujours été associée à la détermination de cette stratégie et le système de votation mis en place pour la sélection des projets ne permettait généralement pas de s'assurer que la moitié des votants étaient issus du secteur privé, comme les textes communautaires l'exigent. En pratique, il n'était pas rare que la décision soit prise par les représentants des collectivités publiques.

■ En second lieu, **les ressources allouées à l'approche LEADER n'ont pas été utilisées de manière optimale.**

Presque aucun GAL n'a cherché à limiter les risques d'« effet d'aubaine » (cas où le promoteur aurait entrepris le projet même si l'aide n'avait pas été accordée). Des subventions ont été régulièrement accordées à des projets qui avaient déjà débuté. Par ailleurs, la Cour relève de nombreux cas de conflits d'intérêts, où le porteur d'un projet avait pu peser sur les décisions du GAL et même, dans certains cas, prendre part au vote concernant son projet. En outre, certains GAL ne disposaient d'aucune procédure formelle pour évaluer les projets avant de se prononcer sur leur cofinancement.

■ Enfin, la Cour pointe la **part de responsabilité que détiennent la Commission européenne et les Etats membres dans ce constat** : les Etats membres n'ont pas sélectionné les GAL selon un processus réellement concurrentiel, de ce fait certains GAL sélectionnés avaient des stratégies défaillantes. Ils n'ont pas été suffisamment rigoureux dans la détermination des règles de fonctionnement des GAL ni dans le contrôle de leur respect. De son côté, la Commission ne s'est pas montrée assez exigeante au moment d'approuver les programmes de développement rural des Etats membres, et, notamment, sur la valeur ajoutée de l'approche LEADER.

Sur la base de ces constatations, le Cour recommande que la Commission définisse un corpus de règles claires et applicables à l'approche LEADER dans tous les Etats membres (exclusion des projets commencés, sélection des projets sur la base d'une évaluation documentée, règles visant à limiter les risques d'hégémonie des collectivités publiques dans le GAL) ainsi que des indicateurs de valeur ajoutée et de bonne gestion financière de LEADER. Elle préconise également que les Etats membres s'assurent que des procédures sont mises en place au niveau des GAL pour éviter tout risque de conflit d'intérêts dans le processus de sélection des projets. Les Etats membres devraient également revoir les stratégies 2007-2013 des GAL et établir des objectifs précis, mesurables et susceptibles d'être atteints au cours de la présente période de programmation.

La Cour des Comptes européenne a été créée en 1975 et siège à Luxembourg. Elle est composée d'un membre par Etat de l'UE, désigné par le Conseil et titulaire d'un mandat de six ans renouvelable.

Depuis 2008, le Portugais Vitor Manuel Da Silva Caldeira la préside. Elle emploie environ 800 personnes.

La principale fonction de la Cour consiste à contrôler que le budget de l'UE est exécuté correctement, c'est-à-dire que les dépenses et recettes sont légales et que la gestion financière est appropriée. Dans l'exercice de ses fonctions, elle peut examiner les documents de toute personne physique ou morale qui gère des recettes ou dépenses de l'UE. Elle effectue également des contrôles sur le terrain.

La Cour des Comptes européenne présente chaque année au Parlement et au Conseil un rapport sur l'exercice financier écoulé, sur la base duquel ils décident ou non d'approuver la gestion du budget par la Commission.

Plus d'information :

- [Rapport de la Cour des Comptes européenne sur la mise en œuvre de l'approche LEADER pour le développement rural](#)

Compétitivité, Recherche et Innovation

Rapport d'évaluation sur le 7^e PCRD



Le rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du 7^e programme-cadre pour la recherche et le développement (PCRD) a été

remis le 19 novembre dernier à la Commissaire en charge de la recherche, Mme Geoghegan-Quinn. Ce rapport a été rédigé par un groupe de dix experts indépendants qui a fondé ses travaux sur une série d'éléments factuels, une auto-évaluation menée par les services de la Commission et une consultation des acteurs concernés.

Sur la base de cette analyse, le rapport formule 10 recommandations :

- Promouvoir les objectifs de l'Espace Européen de la Recherche et de l'Union de l'innovation (voir à ce sujet le [n° 38 du Mois de l'Europe](#)) afin de mieux intégrer les différentes capacités de recherche de l'UE
- Mettre en place des infrastructures de recherche de grande qualité et leur accorder une importance accrue dans le 8^e PCRD
- Maintenir, au minimum, le niveau de financement actuel dans la prochaine période de programmation
- Encourager la participation d'un grand éventail d'acteurs grâce à une stratégie de l'innovation adéquate
- Simplifier le PCRD avant la fin du 7^e programme-cadre
- Créer davantage d'appels ouverts dès les dernières années de mise en œuvre du 7^e PCRD
- Envisager un moratoire sur les nouveaux instruments tant que les instruments actuels n'auront pas été correctement développés et évalués
- Proposer des mesures permettant d'accroître la participation des femmes au PCRD
- Créer des liens entre PCRD et fonds structurels afin d'accroître la participation des Etats sous-représentés dans le PCRD.
- Revoir la stratégie actuelle en matière de coopération internationale.

La Commission devrait publier une réponse au rapport d'évaluation sur le 7^e PCRD d'ici la fin de l'année. Les travaux du groupe d'experts doivent permettre de mieux utiliser les fonds disponibles au titre du 7^e PCRD. Ils seront également pris en compte par la Commission européenne lors de la rédaction du 8^e PCRD qui devra être opérationnel à partir de 2014. Afin de compléter les conclusions du rapport, la Commission mettra en ligne, à partir de mars 2011, une consultation ouverte à tous sur le 8^e programme-cadre. A l'été 2011, elle organisera, à Bruxelles, un grand événement au cours duquel les premières conclusions de la consultation seront présentées. La Commission publiera ensuite en décembre 2011 une proposition pour un nouveau programme-cadre. Le texte sera alors débattu par le Conseil et le Parlement européen.

Plus d'information :

- Lire le [rapport d'évaluation intégral](#)

Coopération décentralisée

Le livre vert sur la politique européenne de développement



Le 10 novembre, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur l'avenir de la politique de développement

de l'UE, avec pour document de référence un « Livre vert » intitulé « La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable : accroître l'impact de la politique de développement de l'UE ».

Son objectif est de lancer le débat sur la façon dont l'UE doit transformer sa politique de développement et s'articule autour de quatre objectifs :

- Garantir l'impact et la valeur ajoutée de la politique de développement européenne ;
- Réduire la pauvreté en favorisant une croissance forte et inclusive dans les pays en développement ;
- Promouvoir le développement durable en tant que moteur de progrès ;
- Agir de manière durable dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B - 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

E-Mail : info.europe@crbn.fr

Cette consultation est ouverte aussi bien aux organisations de la société civile, qu'aux citoyens et aux Etats membres et pays partenaires. On notera que si les autorités locales et régionales (ALR) sont de plus en plus reconnues comme des acteurs importants du développement par l'UE (en sont témoins la mise en place du programme d'aide au développement « Acteurs non Etatiques/Autorités locales » et le lancement en 2010 du Dialogue structuré sur la participation de la société civile et des ALR au développement), le Livre vert n'aborde pas la question de la coopération décentralisée.

Les ALR, dans leurs actions d'aide au développement, jouent pourtant un rôle essentiel dans de nombreux axes stratégiques identifiés par le Livre vert, comme la promotion d'une bonne gouvernance et le développement durable.

Au terme de cette consultation, prévu pour le 17 janvier 2011, la Commission européenne présentera une communication sur la modernisation de la politique de développement de l'UE.

Plus d'information :

- Lire [Le Livre vert](#)

Les journées européennes de développement 2010



La Commission a organisé à Bruxelles, les 6 et 7 décembre, les Journées européennes du développement, forum annuel consacré à la

stratégie de l'UE pour lutter contre la pauvreté dans le monde, qui ont réuni 7 000 participants. Les discussions ont porté sur les moyens de renforcer l'efficacité de l'aide dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, l'eau, la santé, l'éducation, les droits humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la démocratie, la bonne gouvernance, la croissance économique et le progrès social.

L'Union européenne est le plus grand pourvoyeur d'aide au monde: elle fournit, avec les Etats membres, plus de la moitié des fonds consacrés à l'aide aux pays en développement. Par ailleurs, elle stimule le développement en

ouvrant ses marchés aux exportations et en encourageant l'intégration économique régionale.

Plus d'information :

- [Site de la Commission européenne sur l'aide au développement](#)

L'Europe en Région

L'Angleterre toujours plus proche

L'Ecole de Management de Normandie et l'Université de Southampton vont créer des diplômes franco-britanniques de bachelor et de master ainsi qu'un doctorat commun. Caen, Falaise et Bayeux se rapprochent des châteaux construits par Guillaume-le-Conquérant au sud de l'Angleterre pour améliorer les recherches archéologiques et l'interprétation des sites. Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et 8 autres partenaires vont adopter des méthodes communes de gestion des paysages sensibles. Avec ces 3 nouveaux projets franco-britanniques approuvés le 14 octobre, la barre des 10 millions d'euros de fonds européens FEDER attribués aux acteurs bas-normands depuis fin 2008 vient d'être franchie.

Jeunesse en action

Du mardi 16 au jeudi 18 novembre, la Région a accueilli une formation sur les Programmes européens en faveur de la jeunesse. Cette formation a permis à des élus et agents de Régions, Départements et Villes de l'Ouest de la France de mieux connaître les opportunités offertes par les différents programmes européens en faveur de la mobilité des jeunes (Leonardo, Erasmus, Europe pour les Citoyens) et particulièrement le Programme Jeunesse en Action. A cette occasion, la Région a présenté sa politique en faveur de la mobilité internationale des jeunes à laquelle elle a consacré plus de 1,4 million d'euros en 2009. Plus d'infos sur la mobilité internationale des jeunes

Plus d'infos sur la [mobilité internationale des jeunes](#)

Représentation de la Basse-Normandie à Bruxelles

3, avenue des Gaulois - B - 1040 Bruxelles

Tél. : 00 32 27 32 46 83

Fax : 00 32 27 32 14 02

E-Mail : info.europe@crbn.fr

Appels à propositions

Cette liste est une sélection d'appels sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

Date limite de dépôt	Nom de l'appel à propositions	Infos
<i>Appels à venir</i>		
Mai 2011 (publication de l'appel en février)	LIFE+	lien
A déterminer (publication de l'appel en janvier)	Energie intelligente Europe	lien
<i>Appels publiés</i>		
15 février 2011	EACEA : Tempus IV	lien
Voir en fonction de l'axe	EACEA : Programme Média	lien
Février à avril 2011 selon les appels	7e PCRD - programme Idées -	lien
En fonction de chaque appel	7^{ème} PCRD – Programme « Personnes » (Marie Curie)	lien
18 janvier 2011	7^{ème} PCRD – Programme « Coopération », appel sur les technologies de l'information et de la communication	lien
En fonction de chaque appel	Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	lien